

26, Rue de Montholon, PARIS-9^e
MENSUEL - DECEMBRE 1955
(Nouvelle Série) N° 33 - 15 fr.

des METAUX

Edition spéciale de SYNDICALISME organe de la C.F.T.C.

PENSE A EUX !

Chaque victoire ouvrière — la dernière en date, les trois semaines de congés payés obtenues par les métallurgistes parisiens — est conséquence de notre action syndicale et de la puissance de l'organisation. Elle est l'œuvre, en premier lieu, des syndiqués.

Ces jours prochains, si ce n'est déjà fait, un militant viendra te demander de renouveler ton adhésion, ou d'adhérer à la C.F.T.C.

C'est favorablement que tu dois répondre à cette demande.

Prends ta carte syndicale, camarade, c'est une nécessité. Il s'agit de toi, des tiens, de leur vie présente et future.

A TES GOSSES

PENSE A TES GOSSES. Ils grandissent. Que seront-ils demain en commençant leur vie d'homme ?... Des chômeurs ?... Pourront-ils apprendre le métier pour lequel ils sont doués ?...

A TA FEMME

PENSE A TA FEMME qui aspire à des jours où l'équilibre du budget familial ne sera plus source de tourments, qui désire elle-même bénéficier d'un équipement ménager économisant temps et santé...

A TES VIEUX PARENTS

PENSE A TES VIEUX PARENTS qui n'ont bien souvent qu'une retraite misérable. Si tu veux qu'ils vivent décemment, que soit obtenue rapidement comme première étape, une allocation nationale de retraite pour tous les Français âgés de 65 ans, et égale à 40 % du Salaire Minimum Interprofessionnel garanti, syndique-toi et agis avec nous...

A TES COPAINS

PENSE AUSSI A TOUS TES COPAINS de l'usine et d'ailleurs, de tous pays et de toutes races, qui sont exploités par le capital ou l'Etat, qui quelquefois même s'organisent au péril de leur vie pour que ça change.

Le syndicalisme a ses fai-blesses, celle des hommes de l'organisation. C'est vrai. C'est quand même la meilleure arme. Celle qui depuis 150 ans a permis aux travailleurs d'améliorer leurs conditions de vie. SYNDIQUE-TOI, Camarade !

Ne tergiverse pas pour ta cotisation. Ce n'est pas sérieux. Tu dépenses si facilement 200 francs ! Tu n'es pas égoïste à ce point. Et puis, soyons pratiques, en même temps que tu fais un acte de solidarité, tu protèges.

(Suite page 3.)

NOUVEAUX AVANTAGES IMPORTANTS

acquis par la lutte des métallos en 1955 !

Des précédents sont créés : SACHONS LES UTILISER ET FAIRE GÉNÉRALISER NOTAMMENT

• LES TROIS SEMAINES DE CONGÉS PAYÉS

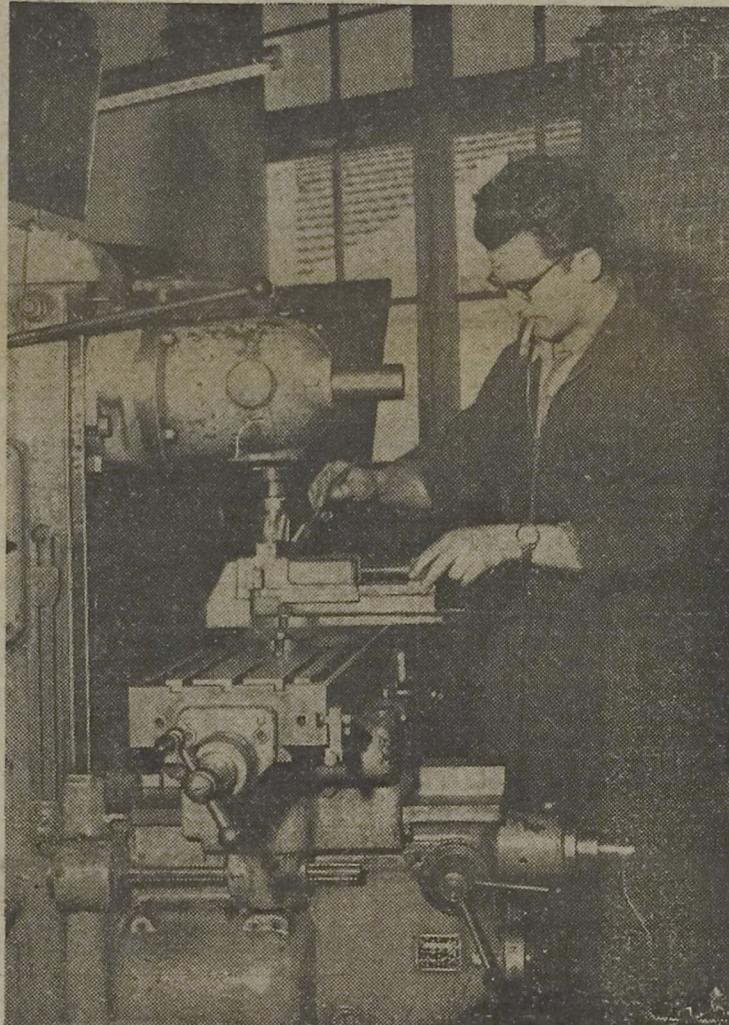


• LE PAIEMENT INTÉGRAL DES JOURS FÉRIÉS



• UNE RETRAITE VÉRITABLE !

(voir ces résultats détaillés page 3)



UNE VICTOIRE

Pour les 600 000 MÉTALLOS de la Seine et de la Seine-et-Oise

OU, c'est une grande victoire pour les 600 000 métallos de la Seine et de la Seine-et-Oise qui bénéficient tous à partir de 1956 de trois semaines de congés payés, grâce à l'accord contractual que la C.F.T.C., Force-Ouvrière et les Indépendants (Travail et Liberté) ont signé avec le Groupe Patronal des métallos parisiens le 23 novembre 1955.

Ce même accord améliore, en outre, sensiblement les salaires et appointements minima garantis, signés par les mêmes organisations le 22 juillet 1955.

C'est pour les ouvriers une augmentation de 5 francs à 14 fr. 50 de leurs salaires garantis (ceux au-dessous desquels on ne peut descendre quelle que soit la forme de travail), et, pour les mensuels, une augmentation de 2,2 % à 3,6 % de

(Suite page 3)

IL FAUT BIEN LE DIRE !...

Oui, il faut bien le dire ; la signature des conventions collectives, des accords de salaires, l'obtention des magnifiques résultats que nous mentionnons par ailleurs, sont conséquence de l'effort commun des métallurgistes. Mais il faut convenir qu'ils sont dus surtout à la vigueur

de notre Syndicalisme qui a su conduire à l'efficacité.

Notre Fédération peut s'honorer de la présence de ses militants dans toutes les luttes.

Il faut aussi admettre que notre volonté de ne pas faire un syndicalisme au ralenti.

bais a revalorisé l'organisation syndicale.

Nos fortes cotisations ont permis à nos syndicats de s'affirmer. La Caisse de Résistance a fait ses preuves. Il nous reste encore bien des efforts à entreprendre pour être plus efficaces. N'oublions jamais que :

— Sans organisations syndicales puissantes, pas d'efficacité dans nos positions ;

— Pas de succès dans nos revendications ;

— Pas d'audience auprès des travailleurs.

UN SYNDICAT SANS ARGENT, C'EST DU VENT !

Un syndicat sans argent, c'est du vent !

Ala en marche



SERVICES PUBLICS

TRAMWAYS

En vue de la parution du journal en décembre, ne manquez pas de répondre à la circulaire qui a été adressée dernièrement à tous les syndicats. D'avance, merci.

CHAMBRE DE COMMERCE

PARIS

Le 20 novembre, s'est tenue une réunion de notre section où furent mises au point les revendications qui seront soumises à la direction de la Chambre de Commerce et concernant le personnel administratif et de service des écoles.

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE

Elle s'est réunie le 7 novembre. Elle a adopté le principe d'une augmentation de 5 à 8%.

Notre projet de régime de retraite à 60 ans s'est heurté à celui présenté par le syndicat autonome à 65 ans. Avec l'appui du président, c'est le régime du Syndicat autonome qui a été accepté.

Néanmoins dans des discussions ultérieures, nous avons obtenu, par notre ténacité, que tout en maintenant l'âge théorique à 65 ans, l'abattement appliqué à l'agent qui prend sa retraite à 60 ans, ne soit que de 10% au lieu de 28% ; c'est dans ce sens qu'un projet commun sera soumis prochainement à la Commission.

DISTRIBUTION DES EAUX

ACCORD DE SALAIRE

Une première réunion a eu lieu avec le Syndicat patronal, mais sans résultat. De nouvelles démarches devront être faites.

S. L. E. E.

Réunion de section avec le concours de Forray, à Villeneuve-Saint-Georges.

C. E. B.

Une réunion générale a eu lieu à Suresnes, où fut envisagée l'action à mener pour les élections de Sécurité sociale.

L'acompte de répartition sera payé à la date habituelle : 20 décembre. Il sera équivalent à celui de l'année précédente.

S. F. D. E.

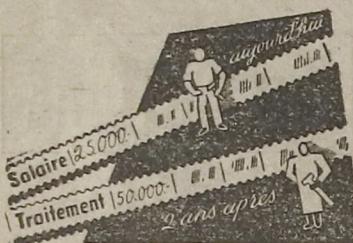
Réunion des mécaniciens fontainiers, à Paris et réunion de districts à Arnouville, avec le concours de Joyen et Forray.

Dans ces deux réunions, fut rappelée l'action du Syndicat, et dressé le cahier de revendications qui sera présenté en décembre à la direction, et dont le point principal sera l'augmentation des ouvriers à l'heure.

Le directeur : Maurice BOULADOUX
IMPRIMERIE SPÉCIALE DE « SYNDICALISME »
5, rue du Cornet, Le Mans
Travail exécuté par des Syndiqués



SALAIRE !



EN moins de deux ans, étudiant après votre travail, vous aurez acquis les connaissances théoriques nécessaires qui vous permettront d'accéder aux situations de contremaître, technicien, chef d'entreprise.

Prenez une résolution et dites-vous : « Je veux avancer dans ma profession ». Vous n'aurez besoin d'aucune connaissance spéciale pour suivre l'un des cours ci-après : mécanique appliquée, technique du bâtiment, technique de l'électricité ou maniement de la règle à calcul.

Sans engagement de votre part et gratuitement, vous recevrez, sur simple demande, la brochure « Vers le Succès », qui vous documentera entièrement sur ces cours.

INSTITUT TECHNIQUE SUISSE D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE Paris (6^e), 1, rue Saint-Benoist (S. 2), ou Saint-Louis (Haut-Rhin) (S. 2)

LA C.F.T.C. FACE aux événements politiques

Un communiqué du secrétariat général

Le Secrétariat Confédéral de la C.F.T.C. ayant eu connaissance, par la presse, d'un communiqué du groupe « Reconstruction », relatif à la dissolution de l'Assemblée nationale et des commentaires de ce communiqué faits par certains journaux, croit nécessaire de préciser :

1^o Le groupe « Reconstruction », qui apparaît comme le porte-parole d'une minorité de la C.F.T.C., comprend, aux dires de ses dirigeants, à la fois des adhérents de la C.F.T.C. et d'autres appartenant à des organisations différentes. Ce groupe est extérieur à la C.F.T.C. il a toute liberté pour prendre toute position qui lui convient, mais cette position ne saurait engager la C.F.T.C.

En l'occurrence, et compte tenu de l'équivoque existant entre C.F.T.C. et « Reconstruction », le Secrétariat Confédéral souligne qu'aucun groupement appartenant à la C.F.T.C. ne saurait, à l'occasion de discussion sur la durée pratique du mandat parlementaire et des votes émis, à ce sujet, par les députés, donner des consignes électorales, ce qui serait contraire aux positions traditionnelles et unanimes du mouvement sur son indépendance à l'égard des partis et de toute formation politique.

2^o La C.F.T.C., pour sa part, au cours de la campagne électorale qui va s'ouvrir, entend rester étrangère aussi bien aux querelles s'ouvrant entre les partis, qu'à celles existant entre personnalités appartenant à un même parti.

3^o La C.F.T.C. est fermement décidée à rappeler aux travailleurs ainsi qu'à l'ensemble des citoyens, et cela plus spécialement durant la campagne électorale, l'existence d'un certain nombre de problèmes économiques et sociaux intéressant tant la métropole que l'ensemble de l'Union Française.

La C.F.T.C. fera tout son possible pour qu'au-delà des querelles partisanes, ces problèmes intéressent l'opinion publique et pour que les partis et les candidats prennent à leur égard des engagements précis dont le respect sera contrôlé par la suite.

Paris, le 2 décembre 1955.

ATTENTION !

Le prochain numéro de « SYNDICALISME-HEBDO » publiera une plaquette illustrée

UNE PLATE-FORME C.F.T.C.

Le programme C.F.T.C. pour les élections politiques.

Syndicalisme

C.F.T.C.
Rédaction - Administration
26, rue de Montholon Paris (9^e)
Tél. TRU 91-03
C.C.P. PARIS 283-24

PUBLICITE
■ Publicat. : A. Lecomte
24, bd Poissonnière - Paris (9^e)
Tél. TAitbou 64-11

ABONNEMENTS
600 francs par an
Cet abonnement comprend l'hebdomadaire « Syndicalisme », un magazine mensuel de 12 pages

La C.F.T.C. ne restera pas muette

(Suite de la page précédente)

lequel ces solutions doivent être recherchées ?

Pour la C.F.T.C., qui estime que, par son esprit et ses méthodes d'action, elle apporte des idées neuves et nécessaires, ce serait une démission et une lâcheté, ce serait manquer du civisme nécessaire que de rester muette dans une période décisive. C'est pourquoi, à sa manière, elle parle et parlera tout au long de cette campagne électorale.

Est-ce à dire que la C.F.T.C. interviendra dans la vie d'un ou de plusieurs partis ? Est-ce à dire qu'elle s'immisera dans les querelles électorales ? Est-ce à dire qu'elle influencera les alliances pouvant se nouer entre les uns et les autres et que, finalement, elle engagera ses adhérents à voter pour tel ou tel ?

Toutes ces questions appellent, de notre part, des réponses négatives. La C.F.T.C. ne fait pas et n'a pas l'intention de faire de l'action politique au sens où les partis l'entendent. Par contre, il nous paraît nécessaire, au-delà, bien au-delà, des querelles partisanes et surtout des questions de personnes, de rappeler l'existence parfois angoissante d'un certain nombre de problèmes qui sont parfaitement de notre ressort, notamment tout ce qui concerne l'expansion économique, la promotion de la classe ouvrière et la sécurité des travailleurs.

Quel que soit le vainqueur que les urnes feront connaître le soir du 2 janvier 1956, ces problèmes existent et devront être résolus.

Nous voulons, par notre propagande orientée vers l'opinion publique, les partis et les candidats, propagande qui se fera aussi bien à l'échelon départemental que national, susciter un mouvement d'intérêt pour ces problèmes qui, à leur place, sont essentiels et convaincre chacun que nos solutions vont dans le sens nécessaire.

Voilà la nature et l'objet de la campagne d'opinion que nous ferons durant ces quelques semaines. Et nous, que ne guide aucune ambition électorale, nous voudrions que tout soit fait pour que les électeurs, les candidats, puis les élus, marquent sans hésitation leur accord avec nous et affirment leur volonté de réaliser au cours des cinq prochaines années nos propositions de progrès social et humain.

Georges LEVARD.

CLUB SERVICE 103, boul. Haussmann, PARIS (8^e)
Anjou 84-20 - 8 lignes groupées

TARIF ASSURANCES AUTOMOBILES

Garantie illimitée aux tiers

(bonification 10 % pour non sinistre - Service Recours)

La classification comprend deux tarifs :
- VÉHICULES ANCIENS : voitures d'un type existant en 1945 et sorties d'usine avant le 1-7-1955 ;
- VÉHICULES MODERNES : tous les autres véhicules.

USAGE	CV.	PARIS		PROVINCE NORMALE	
		Véh. mod.	Véh. anciens	Véh. mod.	Véh. anciens
Promenade exclusivement	2	11.600	8.000		
	3/4	17.600	11.600	8.400	
	5/6	21.200	18.000	10.800	
	7/10	26.400	23.200	18.200	13.800
	11/14	35.200	30.000	23.300	16.900
	15/23	58.000	38.000	25.900	23.000
Promenade et affaires	2	24.000	11.500		
	3/4	34.000	29.200	17.700	11.500
	5/6	36.800	31.200	20.700	13.800
	7/10	39.600	33.600	24.600	16.100
	11/14	44.800	38.000	30.000	20.000
	15/23	46.400	46.400	32.200	25.300

Pour tous autres cas et renseignements complémentaires nous consulter

ÉGALEMENT SERVICES VOYAGES, THEATRES
REVUE AUTOMOBILE-CLUB

LES BEAUX LIVRES
Pour toutes les bibliothèques
IDÉAL BIBLIOTHÈQUE
La collection idéale pour tous les jeunes.

Beaux volumes 15x21 cm., illustrés, reliés, fers spéciaux sous couvre-livre illustré en 4 couleurs 480. »

BIBLIOTHÈQUE VERTE

Les meilleurs ouvrages, des meilleurs auteurs, sous la meilleure présentation.

Chaque volume 12x17 cm., illustré, cartonné, fers dorés sous couvre-livre illustré en couleurs . . . 250. »

Demandez le catalogue analytique de ces collections à votre librairie.

HACHETTE



À travers notre fédération

Nouveaux avantages importants

ACQUIS PAR LA LUTTE DES MÉTALLOS, EN 1955

CONGÉS PAYÉS CONVENTION COLLECTIVE DE ROUEN (1-7-55)

Pour les mensuels entre :
— 5 et 6 ans : 15 jours,
— 6 et 7 ans : 16 jours,
— 7 et 8 ans : 17 jours,
— Après 8 ans : 18 jours.

ACCORD SIDERURGIE DE L'EST (3-9-55)

(Avenant « Ouvriers »)
Ouvriers adultes des services continus. 1 jour supplémentaire par période de six mois de travail à feu continu.

ACCORD REGIE RENAULT (15-9-55)

Pour tout membre du personnel ayant au moins un an d'ancienneté : 18 jours ouvrables.

Congés supplémentaires d'ancienneté dans les cas suivants :

a) Personnel horaire :
20 à 24 ans d'ancienneté, 2 jours, soit : 18 + 2 = 20 jours.
25 à 29 ans d'ancienneté, 4 jours, soit : 18 + 4 = 22 jours.
30 ans et au-dessus d'ancienneté, 6 jours, soit : 18 + 6 = 24 jours.

b) Personnel mensuel :

Sans indice C.S.
10 à 14 ans d'ancienneté, 2 jours, soit : 18 + 2 = 20 jours.
15 à 19 ans d'ancienneté, 3 jours, soit : 18 + 3 = 21 jours.
20 à 24 ans d'ancienneté, 4 jours, soit : 18 + 4 = 22 jours.
25 à 29 ans d'ancienneté, 5 jours, soit : 18 + 5 = 23 jours.
30 ans et au-dessus d'ancienneté, 6 jours, soit : 18 + 6 = 24 jours.

Avec indice C.S.

2 à 4 ans d'ancienneté, 1 jour, soit : 18 + 1 = 19 jours.
5 à 8 ans d'ancienneté, 2 jours, soit : 18 + 2 = 20 jours.
10 à 14 ans d'ancienneté, 3 jours, soit : 18 + 3 = 21 jours.
15 à 19 ans d'ancienneté, 4 jours, soit : 18 + 4 = 22 jours.
20 à 24 ans d'ancienneté, 5 jours, soit : 18 + 5 = 23 jours.
25 ans et au-dessus d'ancienneté, 6 jours, soit : 18 + 6 = 24 jours.

Ayant les discussions. — Du 23 août au 15 septembre, la C.G.T. a sorti des tractats sur les 40 francs, sur la fête de l'Humanité, appliquant la une consigne nationale sans tenir compte des problèmes particuliers de chez Renault. Parler seulement des 40 francs et accessoirement des

de congé payé est accordée au personnel qui aura respecté strictement les dates normales de congés payés auxquelles il a droit.

ACCORD DE LA LOIRE (Saint-Etienne, 23-9-55)

Mensuels :

5 à 10 ans d'ancienneté : 18 jours dont 15 non fériés.
10 à 20 ans d'ancienneté : 21 jours dont 18 non fériés.
Plus de 20 ans d'ancienneté : 24 jours dont 21 non fériés.
Mensuels C.S. :
Plus de 2 ans d'ancienneté : 21 jours dont 18 non fériés.
Plus de 5 ans d'ancienneté : 24 jours dont 18 non fériés.

S.F.R. CHOLET (12-10-55)

Durée des congés payés portée à 3 semaines avec maximum par cumul de 4 semaines.

ACCORD CHAUSSON, PARIS (21-10-55)

18 jours ouvrables (1 jour 1/2 par mois de présence).

CITROËN (PARIS) (Octobre)

3 semaines de congés payés.
Jours d'ancienneté payés en indemnités, mais non pris effectivement. 2 jours d'abattement si non respect de la date fixée pour le congé.

THOMSON-HOUSTON (Asnières, Gennevilliers, Paris) (Octobre 1955)

3 semaines de congés payés.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RADILOGIE (Issy-les-Moulineaux)

3 semaines de congés payés.

DELORD (Montrouge)

2 semaines 1/2 au bout de 5 ans de présence.
3 semaines au bout de 6 ans de présence.

S.F.R. (Levallois) C.S.F. (Paris)

3 semaines de congés payés (allant jusqu'à 4 semaines).

SOCIETE KREMLIN à Stains

3 semaines de congés payés.

PEUGEOT BEAULIEU (Cycles)

(Décision 14-10-55)

3 semaines de congés payés.

REGION PARISIENNE (Accord 23-11-55)

3 semaines de congés pour tous (600 000 métallos).

JOURS FÉRIÉS

Métallurgie de la Loire, avenant du 26-9-55 modifiant l'article 49 de la convention collective : 4 jours fériés chômés par an, non compris le 1er mai (conditions d'ancienneté non spécifiées).

Sidérurgie de l'Est, du 30-7-55 : 5 jours fériés (1er mai non compris).

Régie Renault, 15-9-55 : Tous les jours fériés payés.

Industries Mécaniques et Navires de St-Nazaire, 9-9-55 : 5 jours fériés payés.

Métallurgie de la Corrèze, C.C.

(1-7-55) : 5 jours fériés payés.

Belfort-Montbéliard : 5 jours fériés ou de fête locale payés, non compris le 1er mai.

Nantes : 5 jours fériés, non compris le 1er mai.

Rouen : Mêmes dispositions que Nantes.

Lille, 3-10 : 5 jours fériés payés, non compris le 1er mai.

Charente-Maritime, 3-10 : 5 jours fériés payés.

C.C. Jura, 28-7 : 5 jours fériés payés, non compris le 1er mai.

**

Nous publierons dans un prochain numéro les avantages acquis pour :

— Régime complémentaire de retraite.

— Indemnité de départ à la retraite.

— Indemnités maladie.

— Majorations heures supplémentaires.

— Congés exceptionnels (événements familiaux).

PENSE A EUX !

(Suite de la première page)

ges les tiens et garantis ton avenir.

Viens avec nous, tu renforceras notre action.

En cas de conflit, tu bénéficieras de la Caisse de Résistance. Sais-tu que pendant les grèves de cet été, nous avons payé plus de 9 millions aux métallurgistes en conflit ?

Adhère ou renouvelle ta carte en te souvenant de ceux qui t'ont précédé dans la lutte, en pensant à ceux qui veulent, comme toi, une vie meilleure, en songeant que grâce au geste des travailleurs organisés, tu as l'assurance que tes enfants vivront demain en hommes libres.

L'organisation syndicale est notre meilleure arme. Ne l'oublie pas !

SYNDIQUE-TOI ET FAIS
SYNDIQUER TES CAMARADES.

« Voix des Métaux ».

Les responsables de la C.G.T. ont tout fait pour saboter l'accord Renault !

3 semaines, quand une campagne est lancée pour un ACCORD RENAULT, c'est une erreur.

Le Syndicat C.F.T.C. pendant ce temps développait les revendications des travailleurs de Renault : l'indemnisation des jours de maladie et d'accident (dont la C.G.T. n'a pas parlé), l'augmentation garantie du pouvoir d'achat, la retraite, les trois semaines de congés payés, le paiement intégral des jours fériés, etc.

Pendant les discussions. — Pendant les discussions. — Pendant les 15 heures de discussions de l'Accord, combien de fois la C.G.T. est-elle intervenue ? En tout, une dizaine de fois peut-être pour réclamer ses

40 francs, mais elle n'a rien fait pour améliorer le protocole, pour modifier les articles 26, 27 et 28, rien pour améliorer les divers avantages de l'ACCORD.

La délégation C.F.T.C. au contraire (et le procès-verbal de la réunion peut le montrer) a lutté pied à pied et a réussi à améliorer de nombreux points. Grâce à la C.F.T.C., il faut le dire, le préambule a été ramené de 5 pages à 20 lignes, l'échelle mobile a été garantie, le paiement des jours de maladie a été avancé du 15e jour au 8e, le délai d'ancienneté pour ce paiement a été ramené de 1 an à 6 mois...

Après les discussions. — La C.G.T. a crié à la trahison. « Ce n'est pas ce que veulent les travailleurs » (tract du 15-9). « Partout dans l'usine, l'indignation est grande. C'est l'annonce d'un grand mouvement qui va se développer dans l'usine » (tract du 19-9). « Les signataires ont accepté une productivité accrue dont les travailleurs feront encore les frais » (tract du 21-9).

La C.G.T. a pourtant refusé le référendum à bulletin secret proposé par les signataires, en déclarant : « Les travailleurs se sont prononcés sans équivoque dans la quasi totalité des ateliers à 98 % et 100 % lors de la consultation organisée par la C.G.T. et refusée par les autres organisations » (tract du 22-9).

MALGRÉ LA C.G.T. L'ACCORD EST BON

Les responsables de la C.G.T. n'ont pas préparé l'accord et ne l'ont pas discuté : c'est leur affaire.

Mais la majorité des travailleurs se sont réjouies de l'accord malgré ses faiblesses, parce qu'ils savent qu'aucun syndicat n'a pu ailleurs obtenir plus que la C.F.T.C. et les autres signataires ont obtenu chez Renault. Ainsi, après huit semaines, Benoît Frachon est venu lui-même pour faire comprendre aux responsables de la C.G.T. que les ouvriers « voudraient néanmoins que la C.G.T. signe cet accord »... et Frachon de continuer à prôner de l'accord : « Cette première brèche ouverte dans la résistance patronale s'élargira insinuuellement, et nous allons avec une quasi certitude vers les trois semaines de congés payés pour la plupart des salariés qui sauront

mener l'action nécessaire pour obtenir ce que les métallos de chez Renault ont obtenu ». (Discours du 28 octobre).

Quant aux clauses soi-disant contre la grève, Frachon dit que c'est un faux problème dans la mesure où le rapport des forces est favorable aux salariés ; c'est aussi l'avis de la C.F.T.C. C'est peut-être que la C.G.T. après avoir crié trahison, s'est aperçue qu'elle avait signé les mêmes clauses dans la Convention collective du 16 juillet 1954 (l'article 18 de cette Convention prévoit notamment que les réclamations collectives seront soumises à une Commission paritaire de conciliation et que « les parties contractantes s'engagent jusqu'à la fin de la procédure de conciliation à ne décider ni grève, ni lock out »).

OUI L'ACCORD AURAIT PU ETRE MIEUX ENCORE

Un accord est toujours un compromis, cela ne donne pas toujours pleinement satisfaction. Si la C.G.T. avait voulu, si elle avait fait le maximum, le compromis aurait sans doute été meilleur. Au cours des discussions, on aurait peut-être obtenu davantage.

La C.G.T. avait parfaitement le droit de ne pas vouloir de l'accord, mais après avoir forcé les militants à lutter contre, on veut les forcer aujourd'hui à prouver qu'il faut signer, parce que Benoît Frachon et le Parti communiste ont donné la consigne de signer.

TRAVAILLEURS QUI VOUS A TROMPÉS ?

Qu'elle soit pour ou contre, la C.G.T. Renault applique les consignes venues « d'en haut » qu'il faut faire son auto-évaluation.

La C.F.T.C. Renault après avoir préparé l'accord pendant deux ans a lutté puis a signé librement après consultation de ses adhérents et le vote de son Conseil syndical. Sans attendre elle a préparé des projets d'avantages à l'accord, elle fait étudier et discuter au sein du Syndicat des projets de retraite.

La lutte continue et les travailleurs pour gagner doivent s'organiser démocratiquement.

Pour cela, adhérez à la C.F.T.C.

VICTOIRE POUR LES 600 000 MÉTALLOS de la Région Parisienne

(Suite de la première page)

leurs appointements garantis et une augmentation de 5,5 % de leur prime d'ancienneté.

Ces révisions ont été acquises 4 mois seulement — au lieu de 6 prévus — après le premier accord de juillet 1955.

La C.F.T.C. n'a, ni dénoncé cet accord de juillet, ni renié sa signature, comme voudrait le faire croire aux travailleurs la C.G.T., qui hurle contre les signataires, en se targuant, à la Tartarin, d'être la cause de ce succès.

En fait, la C.G.T. est incapable, depuis plusieurs années, d'être réellement efficace dans les discussions régionales.

Nous avions raison d'avoir « osé » signer sans la C.G.T., les deux premiers accords de salaires d'octobre 1950 et de mars 1951, qui ont remis en ordre l'ensemble de nos salaires parisiens et ont consacré, pour la première fois, l'échelle mobile.

Et la C.G.T. a signé cet accord en septembre 1951.

Nous avions raison d'avoir signé

TRAVAILLEURS DE LA MÉTALLURGIE PARISIENNE

Oui, cette victoire est d'abord l'aboutissement de votre action.

Mais il fallait pour cela, qu'un accord fut signé, avec des syndicats qui ne se contentent pas de promettre pour demain, mais qui fassent aboutir aujourd'hui et les promesses, et les victoires.

TRAVAILLEURS DE TOUTES OPINIONS

Nous avons obtenu, pour septembre 1956, un nouveau rendez-vous. Pour que cette future négociation soit positive, pour qu'elle soit même avancée :

POUR :

- l'augmentation de nos salaires (réels et garantis),
- le paiement de tous les jours fériés et des jours de maladie,
- une retraite complémentaire de la Sécurité sociale,
- l'aboutissement d'accords paritaires dans les entreprises,
- l'amélioration continue de nos conditions

REJOIGNEZ LA C.F.T.C.

Le gérant : J. LANNES

l'actualité économique & sociale

A L'ASSEMBLEE EUROPEENNE DE STRASBOURG

VERS UNE COMMISSION PARITAIRE européenne pour les travailleurs du charbon et de l'acier

LES députés désignés par les parlements nationaux des pays formant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier se sont réunis en session extraordinaire du 22 au 25 novembre.

A l'ordre du jour figuraient l'exposé déjà traditionnel de M. René Mayer, président de la Haute-Autorité, et un rapport de M. Franz Eitzel, vice-président dans le cadre de l'action anticartel de la Haute-Autorité, portant sur le démantellement des organismes uniques de vente du charbon, notamment en Allemagne, Belgique et France.

L'exposé du président Mayer donne des indications sur l'année 1955 qui se termine.

Tandis que la production industrielle augmentait d'une année à l'autre de 13 % dans la C.E.C.A., contre 11 % aux U.S.A. et 6,5 % en Grande-Bretagne — la consommation d'énergie dans le même temps, et toujours dans la C.E.C.A., s'accroissait de 6,5 %, la production d'acier de 20 % et la production de charbon de 2 %.

La haute conjoncture économique a favorisé le développement de la production d'acier, et, à moindre degré, du charbon, tout en favorisant l'accroissement des échanges entre pays.

Par ailleurs, suivant le désir exprimé par l'assemblée communale, la Haute Autorité indique qu'elle fut associée directement aux travaux de la commission intergouvernementale de Bruxelles, faisant suite à la conférence de Messine sur la mise en œuvre d'une politique d'intégration européenne.

Activité de la Haute-Autorité sur quelques points essentiels

Après ces indications, la Haute Autorité s'explique sur l'Association avec le Royaume-Uni, les Cartels, les problèmes du travail, les objectifs à long terme.

Dans le domaine de l'Association avec la Grande-Bretagne, le traité d'assécuration est entré en vigueur le 23 septembre 1955.

Le Conseil d'assécuration s'est réuni la première fois le 17 novembre et a constitué trois comités : un pour les relations commerciales ; un autre pour le Charbon et le troisième pour l'Acier.

C'est le début d'une collaboration qui peut être féconde pour tous.

En matière de cartels, et selon les termes mêmes du Traité qui oblige la Haute Autorité à intervenir, des résultats ont été présentés par le président Mayer. Selon l'expression d'un parlementaire il s'agit là de formules juridiques. Il appartient à la C.E.C.A. de développer ses moyens de contrôle pour s'assurer qu'effectivement, les premières mesures prises sont vraiment efficaces. Cet engagement a été pris par la Haute Autorité.

Les problèmes du travail, « partie intégrante des objectifs de la Communauté », selon l'expression du rapport de M. Mayer, devraient prendre une large place dans les débats.

« Notre but commun, dit le Président, c'est l'amélioration des conditions de vie. Notre devoir et notre responsabilité c'est de mettre en œuvre, pour atteindre cet objectif, les pouvoirs et les moyens que nous offre le traité. C'est notamment, d'assurer aux travailleurs du Charbon et de l'Acier, les garanties de tous ordres que leur ouvrent nos institutions et les règles nouvelles assignées aux entreprises, aux gouvernements et à la Haute Autorité elle-même. »

Après avoir affirmé l'intention de la Haute Autorité de

continuer son action en faveur des logements ouvriers, la libre circulation de la main-d'œuvre, les études sur la comparaison des salaires et les conditions de travail, la suite de l'exposé montre que la C.E.C.A. n'en restera pas là.

Vers une commission paritaire européenne

Le président indique alors que la Haute Autorité a décidé, au mois de mai dernier, la réunion d'une conférence qui rassemblera des représentants des syndicats, des employeurs et des gouvernements. Si la préparation de cette conférence l'exige, la Haute Autorité confrontera dans des réunions préliminaires les représentants des travailleurs et ceux des employeurs sur les divers aspects des conditions de vie des travailleurs.

Enfin, le président Mayer indique que la Haute Autorité a décidé d'approfondir les objectifs généraux et la politique d'investissement à long terme. Quatre commissions d'experts, où siègeront des représentants des syndicats ouvriers, vont s'attaquer dès le mois de décembre à cette importante question.

Dans la discussion qui suit cet exposé et ceux

— de M. Kreyssig, socialiste, sur les mesures susceptibles d'assurer la pleine application du traité et l'extension des attributions de la Communauté.

— et de M. Poher, M.R.P., sur l'organisation à donner à l'Assemblée Communale pour rendre son action plus efficace, une très nette orientation pour une action sociale positive se dégage presque sans opposition parmi les parlementaires.

Une intervention de M. Rey, libéral, ministre de Belgique, devait saisir l'Assemblée de la réduction de la durée du travail et la semaine de cinq jours devait être sanctionnée par une résolution et un vote unanime, sauf une abstention, de l'Assemblée Communale, dont voici le texte :

Aux U.S.A. : 900 000 travailleurs de l'automobile bénéficiant maintenant du salaire garanti

PRES de 900 000 membres de la Fédération des Travailleurs de l'Automobile (C.I.O.) sont maintenant couverts par les systèmes de salaires garantis que la Fédération a récemment négociés avec 71 firmes.

La protection du salaire annuel garanti a été étendue à 260 000 membres de la Fédération au cours des dix-sept premières journées de septembre, l'adjonction la plus récente à la liste étant celle des 40 000 employés de l'International Harvester Co, obtenue après une grève de 26 jours.

Les firmes de plus grande importance avec lesquelles des accords sur le salaire garanti ont été négociés, ainsi que le nombre des tra-

Résolution

L'ASSEMBLÉE COMMUNE

1. Rappelle la résolution du 13 mai 1955 relative aux questions sociales et plus spécialement le par. 28 dans lequel il est demandé à la Haute Autorité, d'un commun accord avec les Gouvernements des pays membres, de préparer les mesures concernant l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, quant aux conditions de travail, notamment à la durée du travail, au calcul et à la rémunération des prestations supplémentaires, à la durée des congés et à leur rémunération.

2. Enregistre, avec intérêt qu'un pays de la Communauté a pris la décision de diminuer la durée du travail et de la limiter progressivement 5 jours par semaine.

3. Constate que dans les différents pays, au sein des diverses organisations de travailleurs, se développe un mouvement tendant à une diminution de la durée du travail.

4. Reconnaît en principe le bien fondé de ces efforts.

5. Considère que les problèmes sociaux ne peuvent être résolus qu'en tenant compte des possibilités économiques et rappelle l'interdépendance des différents problèmes sociaux.

6. Prend acte avec satisfaction de l'initiative prise par la Haute Autorité avec l'accord du Conseil spécial de Ministres, de procéder à un examen spécial sur la durée du travail dans la sidérurgie.

7. Exprime le vœu que cette étude ne se limite pas à la sidérurgie mais qu'en même temps la réduction de la durée du travail dans l'ensemble des industries relevant de la Communauté soit examinée, en tenant compte des circonstances particulières à chaque pays dans le cadre de l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur.

Demande à la Haute Autorité que les résultats de cette étude soient soumis à l'examen de ses commissions compétentes.

8. Charge la commission des affaires sociales, du marché commun et des investissements, des questions financières et du développement de la production, d'examiner le problème de l'harmonisation des conditions de travail.

Un bon départ

La session extraordinaire de l'Assemblée Communale a consacré une large partie de son temps aux questions sociales. C'est là le résultat de l'action persévérente des syndicats dans chacun des pays membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Des études sont en cours, des confrontations vont avoir lieu. C'est un point de départ.

Il est clair que les résultats dépendront pour une large part du maintien de la pression syndicale, de sa coordination et peut-être en fin de compte d'une action commune pour obtenir les résultats souhaités pour les travailleurs européens.

Cela, désormais, n'est plus impossible.

A. W.

vailleurs couverts par ces systèmes sont les suivants :

General Motors, 375 000 ; Ford, 140 000 ; Chrysler, 140 000 ; International Harvester, 40 000 ; American Motors, 24 000 ; Caterpillar Tractor, 18 000 ; Allis Chalmers, 17 000 ; Bendix Aviation, 17 000 ; Budd, 16 000, et John Deere, 12 500.

Faisant suite aux accords de salaire obtenus dans l'industrie de l'automobile et des machines agricoles par la Fédération des Travailleurs de l'Automobile (C.I.O.), et dans l'industrie de la conserve par les Travailleurs de l'Acier (C.I.O.), un nouvel accord vient d'intervenir entre les deux plus grandes sociétés de l'industrie du verre et les Travailleurs du verre.

A MEXICO :

Assemblée générale de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale représentant 200 000 millions d'assurés sociaux

DU 22 novembre au 5 décembre, se tient à MEXICO l'assemblée générale de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale. Nos camarades Braun et Besse, pour la Sécurité Sociale, Mathevet, pour les Allocations Familiales, et Schiettecatte, pour le Chômage, participent à ce congrès.

A l'ordre du jour, figurent les questions suivantes :

— Barème et assurance d'invalidité.

— Réadaptation professionnelle.

— Rôle et tâche de la médecine préventive.

— Le développement de la Sécurité sociale dans le monde.

— L'assurance Maladie (prestations, fonctionnement, financement).

— Accords de réciprocité en matière de Sécurité sociale.

— Les Allocations familiales.

— L'assurance-chômage.

C'est la première fois qu'un congrès de cette importance se tient en Amérique du Sud et revêt un caractère mondial. 48 pays sont représentés à ce Congrès, y compris l'U.R.S.S. et les pays de l'Est.

Les premiers jours de la Conférence sont surtout consacrés à un travail de Commissions. Un examen de la situation actuelle des différents régimes de Sécurité sociale montre l'importance que prennent, dans chaque pays, les problèmes de Sécurité sociale et l'utilité, si l'on veut progresser sur le plan social, d'une harmonisation progressive des réglementations en vigueur.

Demande à la Haute Autorité que les résultats de cette étude soient soumis à l'examen de ses commissions compétentes.

8. Charge la commission des affaires sociales, du marché commun et des investissements, des questions financières et du développement de la production, d'examiner le problème de l'harmonisation des conditions de travail.

Au moment où sont écris ces lignes pour « SYNDICALISME », la Commission médico-sociale étudie les problèmes de l'invalidité.

La Commission discute et adopte une résolution qui demande à tous les pays :

1. De prendre toutes dispositions nécessaires pour la réintroduction des invalides dans la vie économique.

2. Une fixation des prestations individuelles et une possibilité de reclassement, tout en maintenant une prestation. La pension d'invalidité devrait atteindre le niveau de l'ancien salaire. Toutefois, la rééducation professionnelle devrait être organisée de telle façon que le salaire dû à l'activité professionnelle, plus la pension, soit égal à l'ancien salaire.

3. Tout « emploi protégé » ne devrait être considéré comme occupation pouvant donner lieu à la réduc-

tion ou à la suspension d'une pension.

4. La pension d'invalidité accordée à l'invalidé ne pourra être supprimée entièrement que si l'état de santé de celui-ci s'est amélioré au point que le degré de l'incapacité de travail résiduelle sera inférieur à 20 % au moins aux taux prévus par la loi nationale pour avoir droit à une pension d'invalidité.

Pour la Commission d'assurance-chômage, notre camarade SCHIETTECATTE a suggéré à la Commission l'envoi d'un questionnaire aux pays membres de l'Association internationale de la Sécurité sociale (A.I.S.S.) et la constitution dans chacun d'eux d'une Commission d'études, qui, avec le concours des représentants des travailleurs des catégories intéressées, pourraient apporter son point de vue sur les délicats problèmes à résoudre.

Une étude générale serait faite ensuite à l'échelon international. Nous savons que la France ne possède pas encore de systèmes d'assurance-chômage mais un régime d'assistance, et l'on comprendra alors l'intérêt que porte la délégation française aux travaux de la Commission.

Théo BRAUN.

POUR UNE MISE EN PLACE DU MARCHÉ DE BERCY

UNE délégation du Bureau de l'Union Régionale Parisienne, conduite par Forray, a été reçue par M. Pelletier, Préfet de la Seine.

Cette première prise de contact a permis de faire un tour d'horizon général sur les différentes questions intéressant les travailleurs de la région parisienne. Nous avons notamment insisté sur l'urgence de mettre en place le marché-gare de Bercy dont la création est décidée depuis de longs mois et dont la réalisation est freinée par de puissants intérêts dont nous saurons triompher.

La Semaine Sociale de 1956

La Commission Générale des Semaines Sociales de France a tenu sa réunion d'automne à Paris.

Elle a décidé que la prochaine Semaine Sociale aurait lieu à Marseille, du 17 au 22 juillet 1956, et que le sujet en serait :

LES EXIGENCES HUMAINES DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

Bibliographie

DES GUIDES SOCIAUX INDISPENSABLES

La législation sociale occupe actuellement une très grande place dans les préoccupations des familles.

En vue de tenir à jour les renseignements utiles à cet égard, le Musée Social, 5, rue Las-Cases, Paris (7), vient de procéder à une nouvelle édition de son Guide pratique des Assurances

sociales et de la retraite des vieux et de son Guide des lois d'assistance.

Ces deux manuels constituent une source de documentation particulièrement précieuse.

Prix de chacun des Guides : 330 francs, C.C.P. Musée Social, Paris 67-68.

Lors des élections
des Conseils d'administration
des caisses de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales

1 700 000 électeurs salariés ont fait confiance à la C.F.T.C.

LA C.F.T.C. arrive en tête dans 30 caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Elle est en première place dans 9 départements

♦ Caisse où nous avons la majorité absolue des sièges :

a) en SECURITE SOCIALE :	Sélestat	11
	Colmar	10
	Cholet	10
	Le Puy	10
	Sarreguemines	10
	Haguenau	11
b) en ALLOCATIONS FAMILIALES :		
	La Roche-s-Yon	7

♦ Caisse où nous avons la moitié des sièges :

b) en ALLOCATIONS FAMILIALES :	Besançon	6
	Le Puy	6
	Sarreguemines	6
	Haguenau	6
a) en SECURITE SOCIALE :		
	La Roche-s-Yon	9

♦ Caisse où nous avons plus de sièges que les autres listes :

b) en ALLOCATIONS FAMILIALES :	Alençon	4
	Brest	5
	Nantes	5
	Annecy	5
	Mont-de-Marsan	4
	Strasbourg	5
	Mulhouse	4

♦ Caisse où nous sommes en tête, à égalité, avec une autre organisation :

a) en SECURITE SOCIALE :	Armentières	5
	Nantes	6
	Mende	5
	Metz	7



De toutes les centrales syndicales, nous estimons avoir fait, à l'occasion des élections à la Sécurité sociale, la campagne de propagande la plus importante. Nous n'entendons pas, en ce domaine comme dans les autres, faire de la propagande pour la propagande. Nous voulons, avant tout, informer nos lecteurs et leur faire comprendre de quoi il s'agit et les aider ainsi à prendre leurs responsabilités.

Pour un travail efficace au service des Assurés Sociaux et des Familles ouvrières

par Robert VANSIELEGHEM

A PRES une dure campagne électorale qui a exigé, pendant plusieurs semaines, la mobilisation de tous nos militants, nous pouvons nous réjouir aujourd'hui des résultats que nous avons obtenus le 17 novembre.

La C.F.T.C. a consolidé sa position de première organisation syndicale libre du pays. Nos listes, recueillant 1 396 445 suffrages en Sécurité Sociale, accusent une progression de 223 833 voix sur le scrutin de 1950. En Allocations Familiales, avec une nouvelle avance de 51 637 voix, nous atteignons le chiffre de 310 003 voix. Dans l'une et l'autre des consultations, nous obtenons plus de 26 % des suffrages et des sièges revenant aux trois grandes centrales syndicales.

Ces résultats doivent être soulignés. Ils montrent que, de même qu'aux élections de 1947 et 1950, une fraction importante des travailleurs français apprécie le programme de la C.F.T.C. et fait confiance aux hommes qu'elle présente.

Une autre constatation est à faire et elle ne manque pas d'importance. Il est indéniable que, dans leur ensemble, les travailleurs com-

priment que les organisations syndicales ouvrières sont plus qualifiées que d'autres groupements, qu'ils soient mutualistes ou familiaux, pour gérer la Sécurité Sociale. Le fait que les trois grandes centrales syndicales aient recueilli 80 % des voix des électeurs est symptomatique à ce sujet et démontre que l'antisyndicalisme auquel d'aucuns se sont livrés ne paie pas et qu'on ne détache pas facilement un travailleur de l'influence de son syndicat.

Avec les 847 gestionnaires C.F.T.C. élus le 17 novembre, auxquels s'ajoutent de nombreux autres administrateurs représentant le personnel des Caisse, notre Confédération continuera son travail efficace au service des assurés sociaux et des familles ouvrières.

Nous voulons remercier nos militants qui, pendant plusieurs semaines, n'ont pas mérité leurs efforts, leur temps et souvent même leur santé, pour faire des élections sociales du 17 novembre un succès pour le Mouvement. Malgré les difficultés de toutes sortes, malgré les basses attaques dont la C.F.T.C. a été l'objet de la part de certains, notre objectif a été atteint.

Quelques batailles gagnées haut la main...

GAGNEES haut la main, c'est évidemment une façon de parler. Car si elles ont été gagnées c'est que des militants ont mis la main à la pâte et se sont dépassés sans compter.

Les quelques chiffres et comparaisons ci-dessous sont éloquents et nous dispensent de commentaires.

En tête: Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Haute-Loire, Lozère, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin.

C'est dans l'Est et l'Ouest que nous enregistrons les résultats les plus spectaculaires. A la direction régionale de Strasbourg, la C.F.T.C. obtient, pour les Caisse de Sécurité Sociale, 69 sièges; la C.G.T. 45 et F.O. 17. C'est une belle victoire! A Sarreguemines, nous notons 10 sièges à la C.F.T.C. et 3 à la C.G.T.; à Haguenau, 11 à la C.F.T.C. et 4 à la C.G.T.; à Sélestat, 11 à la C.F.T.C. et 5 pour la C.G.T.; à Colmar, 10 sièges C.F.T.C. pour 5 sièges C.G.T.

Dans la région de Nantes, de brillants résultats ont été obtenus témoignant de la confiance que les travailleurs placent dans la C.F.T.C.

En Sécurité sociale, nous notons les résultats suivants: la C.F.T.C. arrive en tête avec 46 sièges devant la C.G.T. (40 sièges) et F.O. (19 sièges). A Nantes, égalité C.F.T.C. et C.G.T. avec 6 sièges chacun; F.O.,

laisse 3 sièges à chacune des deux autres organisations.

A Rennes, toujours en Sécurité Sociale, nous relevons 8 sièges à la C.F.T.C. contre 6 à la C.G.T. et 2 à F.O. A Laval, la C.F.T.C., avec 6 sièges, talonne la C.G.T. avec 7 sièges. A Brest aussi la C.F.T.C. est

en tête avec 8 sièges contre 7 à la C.G.T. et 3 à F.O.

Dans le Nord, notons que Lille, avec 7 sièges C.F.T.C. suit de près la C.G.T. avec ses 10 sièges; mais à Armentières la C.F.T.C. arrive avec 6 sièges avant la C.G.T. (5 sièges). Roubaix et Tourcoing se sont vainement battus puisqu'ils n'ont que 2 sièges d'écart avec la C.G.T.

Un peu partout ailleurs nos militants ont talonné de près la C.G.T.: à Bar-le-Duc (5 contre 6); Epinal (5 contre 7); Niort (5 contre 6); Annecy (7 contre 8); Bayonne (6 contre 7); Rodez (6 contre 7); Gap (4 contre 5); Mende (5 contre 5).

Enfin de très beaux résultats au Puy où la C.F.T.C. enlève 10 sièges devant la C.G.T. (5 sièges)! et Besançon où la C.F.T.C. emporte 8 sièges et en laisse 5 à la C.G.T. et 3 à F.O.

Dans d'autres régions, les résultats traduisent, peut-être d'une façon moins spectaculaire, des résultats qui n'ont été obtenus qu'à la force du poignet, grâce à l'action inlassable de nos militants. Qui dira la somme d'efforts pour grignoter un siège pour en défendre un autre. Nous pensons donc que les camarades de toutes les régions ont bien mérité de la classe ouvrière.

Maintenant le vrai travail com-

Dans la métallurgie nantaise

Un succès à l'honneur de nos militants

A L'Arsenal d'Indret, il y a eu 1 495 inscrits. 1 275 salariés ont voté.

LA C.F.T.C. ARRIVE EN TÊTE, devant la C.G.T., avec 584 voix; la C.G.T. en recueille 313; F.O. 226; les Mutualistes 57; les Indépendants et la C.G.C. 22.

Ce résultat magnifique est à l'honneur de nos militants C.F.T.C. d'Indret. Ils se sont dépassés sans compter. Il est aussi à l'honneur de toute notre organisation qui, lors des conflits de Nantes, comme en toute circonstance, a su prendre des attitudes courageuses et a su défendre les vrais intérêts des métallos.

C'est un vote de confiance de la classe ouvrière.

BILAN DE LA DÉFUNTE ASSEMBLÉE NATIONALE

ON a reproché beaucoup de choses à la défunte Assemblée Nationale. Nous lui reprocherons surtout d'avoir manqué de cet esprit social qui inspire tout effort sérieux et continu d'amélioration du droit ouvrier.

Certes, on ne peut nier que cette Assemblée possédait les moyens de faire une politique sociale. Mais il est indéniable aussi que cela ne s'est manifesté qu'à de trop rares occasions. Nous avons eu ainsi quelques réalisations : la loi du 18 juillet 1952 instituant L'ECHELLE MOBILE DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI, celle du 15 décembre 1952 créant LE CODE DU TRAVAIL D'OUTRE-MER, et diverses mesures améliorant la législation du travail ou la condition de certaines catégories de citoyens, comme l'institution toute récente, et non encore adoptée par le Conseil de la République, D'UN FONDS NATIONAL DE VIEILLESSE.

Mais, en dehors de ces quelques réalisations, dont nous ne méconnaissons d'ailleurs pas l'importance, l'Assemblée Nationale nous a donné le spectacle d'un immobilisme particulièrement grave. Elles sont nombreuses les propositions de caractère social déposées depuis près de cinq ans, et qui n'ont jamais dépassé le stade de l'étude par les Commissions. Nous ne citerons que celles que nous connaissons mieux, pour avoir été à l'origine de certaines, et qui visent à doter la législation sociale de dispositions nouvelles concernant les prérogatives des Comités d'entreprise, la protection des délégués, la réglementation de l'embauchage et du licenciement, l'institution d'une procédure d'enquête et de recommandation pour la solution des conflits collectifs du travail, le non cumul d'un emploi à

temps complet avec une retraite d'une certaine importance, le congé-éducation, la réforme de l'assurance vieillesse et celle du financement des divers régimes de prestations familiales.

Immobilisme social de l'Assemblée Nationale sur l'ensemble de ces problèmes qui tiennent à cœur aux travailleurs et aux familles ouvrières. Nous disons même, régression sociale sur la dernière de ces questions, car on ne peut donner un autre nom aux mesures de surcompensation des prestations familiales, adoptées par l'Assemblée, qui mettent en fait à la charge des travailleurs du régime général une partie des allocations versées aux exploitants agricoles.

Nous devons dire honnêtement que, en dehors des quelques réalisations que nous avons rappelées,

l'Assemblée Nationale n'a guère été encouragée à s'engager carrément dans la voie du progrès social, par les divers Gouvernements qui se sont succédé depuis le début de la législature.

Si elle a eu, à certains moments, la volonté ou la velléité de résoudre des problèmes comme celui, par exemple, des zones de salaires, il faut reconnaître que ses projets ont été rapidement détruits par l'opposition du Gouvernement. Mais n'est-il pas juste de rappeler que celui-ci n'est que l'émancipation du Parlement?

Il est utile que les travailleurs se souviennent de cet ensemble de faits au moment où l'avenir immédiat du pays va se jouer dans la campagne électorale qui commence, et surtout à l'issue de celle-ci, lors-

que fonctionnera la nouvelle Assemblée Nationale et gouvernera une nouvelle équipe.

Ils doivent se souvenir aussi que si leur situation a été améliorée ces dernières années — et il est nécessaire de rappeler notamment que depuis deux ans le salaire minimum garanti a été relevé de 26 %, que d'importantes augmentations des salaires réels ont été obtenues, surtout ces derniers mois — ils le doivent non pas à des initiatives du Parlement ou à la bonne volonté des Gouvernements, mais à l'action syndicale particulièrement efficace qui s'est déroulée pendant toute période, tant sur le plan interprofessionnel que sur celui des différentes professions.

Robert VANSIELEGHEM.

En dehors de quelques réalisations isolées IMMOBILISME sur le plan économique et social

PREMIER CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES TRANSPORTS

À cours de ce premier Congrès Fédéral, qui fera date car il marque le réveil de la conscience syndicale dans le milieu « Routier », la motion suivante fut adoptée :

La motion
du Premier Congrès Fédéral
des Syndicats Chrétiens
d'Ouvriers des Transports
sur Route

Les Syndicats C.F.T.C. du Personnel des Transports sur Route, réunis à Rennes, le 16 octobre 1955, à l'occasion du Congrès Fédéral, ont voté la résolution suivante :

FELICITENT les syndicats et leurs militants pour leur action dans les entreprises ;

CONSTATANT l'augmentation régulière de la circulation routière, créant chaque jour des responsabilités de plus en plus graves à leur profession ;

CONSTATANT que le réseau routier et les cadences de travail imposées ne répondent plus aux responsabilités actuelles exigées ou exigibles ;

CONSTATANT la mauvaise volonté des entreprises de transports sur route à respecter les réglementations concernant la durée journalière de travail, le repos journalier et hebdomadaire, les congés annuels, la surcharge et l'état général des véhicules ;

ESTIMENT de leur devoir d'insister près des pouvoirs publics pour que priorité soit accordée à la modernisation du réseau routier ;

ESTIMENT nécessaire d'intensifier la défense juridique à chaque accident entraînant le chauffeur à comparaître devant les tribunaux, et la représentation syndicale efficace dans les Commissions de retraite de permis de conduire lorsqu'il s'agit de professionnels ;

DECIDENT d'intervenir près des Ministères des Transports et du Travail afin que des consignes strictes soient données aux inspecteurs du travail pour faire respecter la convention collective, le décret de novembre 1949 et les lois sur la durée du travail, le repos journalier et hebdomadaire et les congés payés.

DEMANDENT le maintien obligatoire des repreneurs sur toutes lignes voyageurs, réseaux urbains compris.

DONNENT mandat au Bureau Fédéral de provoquer, dans les plus brefs délais, une Commission paritaire pour la discussion :

1) D'UN NOUVEAU BAREME DE SALAIRES, L'ABOLITION DES ZONES.

2) D'UN STATUT SPECIAL AUX OUVRIERS D'ENTRETIEN.

PROTESTENT contre le décret les affiliants d'office à la Caisse Autonome de Retraite Complémentaire qui leur donne une retraite diminuée à l'âge de 60 ans au lieu de 55 en prenant comme base de calcul les cinq dernières années au lieu des cinq meilleures. Ne correspondant plus à une retraite décente.

Composition du nouveau Bureau fédéral

Président : Gustave TROMBETTA, Gentilly (Seine).
Vice-Président : Jean CROCHET, Bretteville-sur-Odon (Calvados).
Secrétaire général : Lucien LEO-NARD, Paris (Seine).
Secrétaire : Louis GUERRIER, Laval (Mayenne).
Secrétaire adjoint : Charles BOLO, Nantes (Loire-Inférieure).
Trésorier : Pierre HINAL, Lyon (Rhône).

MEMBRES

GRATAS, Nantes (Loire-Inférieure).
NOURRY (Calvados).
FRANGEUL (Mayenne).
BOUGET (Ille-et-Vilaine).

TRAVAILLEUR SYNDIQUÉ
Fais lire ce journal
à un camarade qui
ne l'est pas encore

DOCUMENTATION

ACCIDENTÉS, vous êtes en fin de traitement : QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

DES que votre feuille d'accident est entièrement utilisée, adressez-vous à votre Caisse primaire. Pour toucher votre indemnité journalière, présentez-vous à votre Caisse primaire avec le volet numéro 1 de la feuille d'accident, votre certificat d'arrêt de travail, et, si vous êtes guéri ou même si votre blessure est consolidée, avec votre certificat de guérison ou de consolidation.

Si la durée de votre incapacité est supérieure à deux semaines, présentez-vous à votre Caisse tous les 15 jours. Ce qui vous sera dû pour les jours écoulés vous sera payé immédiatement.

N'oubliez pas que vous avez un délai maximum de deux ans pour faire valoir vos droits, ce délai commençant à courir à partir, soit :

— du jour de votre accident, si aucune déclaration n'a été faite par votre employeur à la Caisse primaire ;

— de la clôture de l'enquête, s'il y en a une ;

— de la cessation du paiement de votre indemnité journalière.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous obtiendrez :

• La gratuité complète pour tous les frais : médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'appareils et de transport. Ces frais sont réglés directement par votre Caisse primaire et vous n'avez jamais à en faire l'avance, ni au médecin, ni au pharmacien.

• Le bénéfice (si vous en faites la demande), d'un traitement spécial en vue de votre réadaptation fonctionnelle, de votre rééducation professionnelle ou de votre reclassement.

Pendant la durée de ce traitement, les indemnités journalières continuent à vous être servies.

• Une indemnité journalière pendant la durée d'arrêt du travail, jusqu'au jour où vous serez guéri ou jusqu'à l'attribution d'une rente pour incapacité définitive.

Cette indemnité est égale à la moitié de votre salaire réel, pendant les 28 premiers jours d'arrêt de travail. Elle est ensuite élevée aux 2/3 du salaire. Elle sera révisée en cas de hausse générale des salaires.

Elle est payée à partir du lendemain de votre accident, sans

distinction entre les jours ouvrables et les dimanches et jours fériés. Elle n'est toutefois pas due pour les jours ouvrables qui suivent immédiatement le jour de votre accident, sauf si vous interrompez votre travail pendant plus de quinze jours.

Dans tous les cas, la journée de travail au cours de laquelle vous vous êtes blessé est intégralement à la charge de votre employeur qui doit vous payer le salaire normal pour cette journée.

• Une Rente.

Cette rente est attribuée : a) aux victimes que leur accident empêche définitivement de reprendre une activité salariée égale à celle qu'elles possédaient avant leur accident, ou à celles qui, reprenant leur activité passée, sont néanmoins diminuées physiquement.

Pour le calcul de cette rente, il est tenu compte d'un « salaire de base » déterminé de la façon suivante : (les chiffres ci-dessous résultent de la loi du 12-9-54).

Jusqu'à 590 640 francs on tient compte de la totalité du salaire.

La partie comprise entre 590 640 francs et 2 362 560 francs n'est retenue que pour un tiers. Il n'est pas tenu compte de la fraction excédant ce chiffre.

Exemple

Ainsi, une victime gagnant 2 201 100 francs par an verra sa rente calculée sur un salaire de base qui sera déterminé de la façon suivante :

— la première fraction entrera en compte pour : 590 640 fr.

— la seconde fraction, de 590 640 à 2 201 100 fr. soit : 1 610 460

= 536 820 fr.

3

Le salaire total pris en considération sera donc de 1 127 460 fr.

La rente est égale au « salaire de base » multiplié par le taux d'incapacité réduit de moitié pour la partie de ce taux qui ne dépasse pas 50 % et augmente de moitié pour la partie excédant 50 %.

Exemples

Il est reconnu à un accidenté un taux d'incapacité égal à 60 %. Ce taux n'entre en ligne de compte dans le calcul de la rente que pour 40 %.

La première fraction jusqu'à 50 % sera en effet comptée pour 50 : 2 = 25 %

La deuxième fraction au-dessus de 50 %, soit 10 % sera majorée de moitié et sera donc comptée pour 10 + 5 = 15 %.

Total : 40 %.

Dans l'exemple précédent, soit pour un salaire de base de : 1 127 460 francs, la rente est également dans ce cas à :

1 127 460 × 40

= 450 984 fr.

100

2. Pour une incapacité de 100 % par contre, le taux entrezera en ligne de compte sans subir de réduction.

En effet, la première fraction sera comptée pour :

50 : 2 = 25 %.

Mais la deuxième fraction sera également de 50 % soit 50 % sera majorée de moitié et sera donc comptée pour 50 + 25 = 75 %.

Ce qui représentera un total de 100 %.

La rente dans ce cas sera également de 100 % pour le même exemple que précédemment à : 1 127 460 fr.

Si votre incapacité est totale et vous oblige à abandonner les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une aide, votre rente est majorée de 40 % sans pouvoir être inférieure à 200 000 francs.

b) A certains membres de la famille de la victime, lorsque l'accident a entraîné la mort, c'est-à-dire que votre conjoint, vos enfants ou vos ascendants ont droit à une rente dans les conditions suivantes :

1. Votre conjoint survivant de moins de 60 ans : une rente viagère de 30 % de votre salaire de base qui peut être portée à 50 % si pendant plus de trois mois une incapacité générale de travail d'au moins 50 % est constatée et s'il n'a pas de pension d'invalidité.

2. Votre conjoint survivant de 60 ans : une rente viagère de 66,66 % de votre salaire de base, pour lui et les membres de sa famille, aux prestations en nature de l'assurance maladie et de l'assurance maternité sans application du ticket modérateur.

De même, le bénéficiaire d'une rente de survivant qui n'effectue aucun travail salarié a droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, mais avec une participation de 20 % (ticket modérateur).

Remarques. — L'accidenté du travail, titulaire d'une rente correspondante à une incapacité de travail au moins égale à 66,66 % a droit, pour lui et les membres de sa famille, aux prestations en nature de l'assurance maladie et de l'assurance maternité sans application du ticket modérateur.

De même, le bénéficiaire d'une rente de survivant qui n'effectue aucun travail salarié a droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, mais avec une participation de 20 % (ticket modérateur).

UNE MERVEILLE
DE LA
TECHNIQUE
INDUSTRIELLE

La variété

DES LAMINOIRS FRANÇAIS A TRAIN CONTINU

transforment — à toute vitesse — des blocs de 10 tonnes en bandes de 1 m/m.

UNE après l'autre, toutes les grandes nations industrielles se sont équipées en laminoirs à train continu. En Europe occidentale, il en existe plusieurs : trois en Angleterre, au moins cinq en Allemagne, deux en Belgique...

La France, de son côté, possède deux installations de ce type qui fonctionnent depuis quelques années, l'une dans la région lorraine (SOLLAC), l'autre dans la région du Nord (USINOR), et produisent des tôles en larges bandes satisfaisant aux impératifs d'augmentation de la quantité, de constance dans la qualité et ayant, en outre, l'avantage d'apporter une considérable amélioration des conditions de travail du personnel.

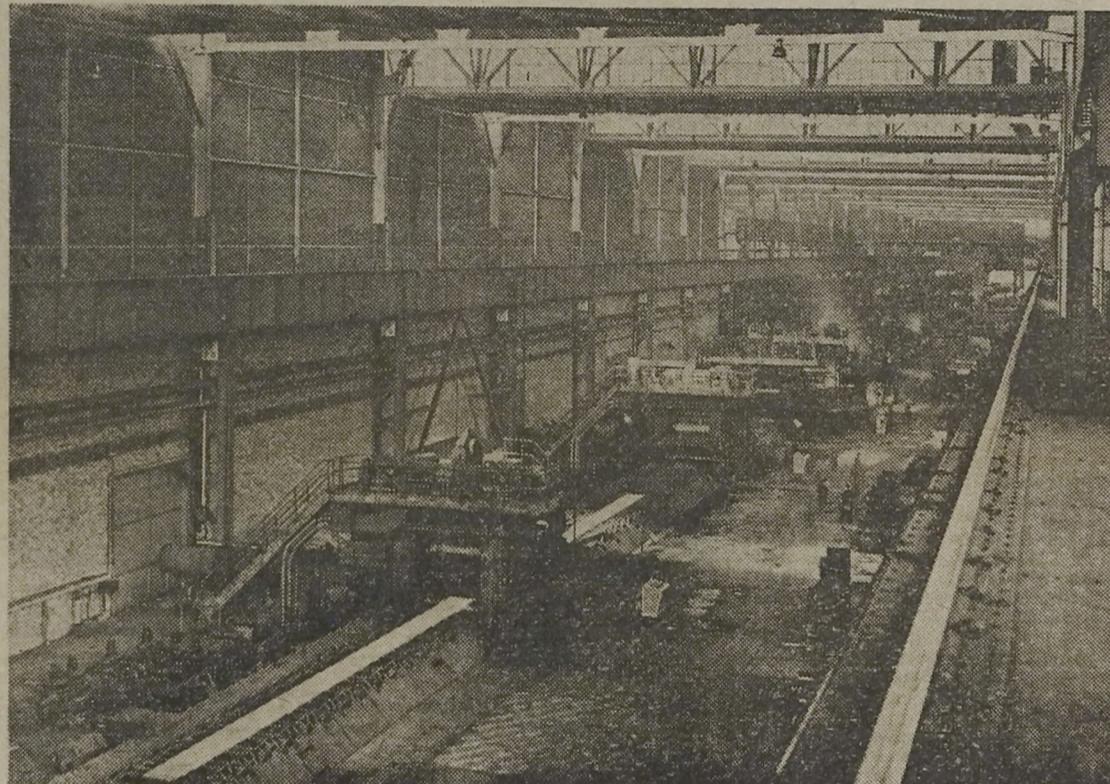
LE LAMINAGE CONTINU A CHAUD

Cette technique du laminage continu comporte deux phases principales, l'une à chaud qui permet des tôles de moyenne épaisseur, l'autre à froid pour la réduction de celles-ci en tôles minces.

L'abaissement, en effet, de la température du métal, de plus en plus rapide lorsque l'on aborde les faibles épaisseurs, limite les possibilités du laminage à chaud. Le laminage à chaud comporte un avantage (la bande est très malléable) et un inconvénient (elle est fragile) : c'est pourquoi la vitesse de rotation des cylindres doit sans cesse être calculée de façon à éviter tout effort de traction excessif qui pourrait provoquer une rupture de la bande chaude.

Les lingots sont transformés en « brames » ; ces brames, qui peuvent peser plus de dix tonnes et dont l'épaisseur atteint parfois 200 millimètres, vont être transformées à la fin de l'opération à chaud en une bande de tôle épaisse de 1 mm. 2 à 2 mm. La brame a déjà reçu une dimension en largeur correspondant à celle du produit à obtenir (maximum 1 m. 85) et cette dimension sera maintenue pendant toutes les opérations suivantes. Le laminage se fait donc uniquement par allongement et pas du tout par élargissement.

- ♦ A chaud, la « sortie » des tôles se fait à la vitesse de 30 000 MÈTRES A L'HEURE.
- ♦ Dans le laminage continu à froid la vitesse d'enroulement des tôles peut atteindre 90 000 MÈTRES A L'HEURE



Usines de SEREMANGE. — Trains à chaud : Cages dégrossisseuses

Principe du train continu

Les brames, qui avaient été stockées dans des parcs à leurs sorties du blooming, sont réchauffées pendant trois heures à une température de 1 200 à 1 300°, puis elles sont introduites dans le « train continu ».

D'une longueur totale de 400 mètres, celui-ci se compose d'une douzaine de cages en ligne comportant deux groupes de laminoirs, l'un de dégrossissement, l'autre de finissage. Le travail de laminage s'y effectue en un seul passage, sans réchauffage intermédiaire, mais à toute vitesse.

Groupe dégrossisseur

Le chauffage des brames ayant entraîné la formation sur leur surface d'une couche de « calamine » (oxyde qui se forme à la surface des pièces métalliques traitées à haute température au contact de l'air), qui, en pénétrant dans le métal lors de l'écrasement du laminage, provoquera des irrégularités dans l'acier, l'une des premières cages est dite « décalamineuse » : elle est composé de cylindres portant des stries qui décollent ce revêtement indésirable que des jets d'eau à 100 kilos de pression achèvent de faire disparaître.

Une cage à deux cylindres, puis trois cages à quatre cylindres suivent ensuite complétant la phase de « dégrossissement » après laquelle l'ébauche n'a plus qu'une épaisseur de 19 à 25 mm. En plus de leurs cylindres horizontaux, les trois dernières cages comportent également deux cylindres verticaux qui maintiennent la largeur initiale de la brame, largeur qui est également celle du produit à obtenir.

Groupe finisseur

Elle est alors étalée sur une table à rouleaux, puis subit une nouvelle opération de « décalaminage » afin d'éliminer la couche d'oxyde qui a pu se reformer à sa surface avant d'être introduite dans les dernières cages dites « finisseuses », qui sont, comme les dernières cages dégrossisseuses, des cages à quatre cylindres.

Ici l'ébauche devient « bande », une bande engagée à la fois dans toutes les cages (six dans le train

SOLLAC), ce qui exige un réglage minutieux des vitesses de rotation des cylindres croissant au fur et à mesure des allongements de la bande opérés dans chaque cage.

Bobineuses et empileuses

A la sortie des derniers cylindres, cette vitesse est de l'ordre de 30 à 40 kilomètres à l'heure et c'est avec cette rapidité que la tôle, d'une épaisseur inférieure à 5 mm. et couramment de l'ordre de 1 mm. 5, est enroulée sur deux bobines dont le poids atteint onze tonnes qui se relâtent et sont automatiquement éjectées et transportées sur le lieu de stockage.

Pour les tôles d'une plus grande épaisseur, il ne peut être procédé au bobinage : elles sont tronçonnées par une cisaille volante en bandes telles qu'elles à la clientèle. Une partie de ces tôles sera adressée aux utilisateurs, tandis qu'une autre partie (en bobines) sera acheminée vers les installations de laminage à froid pour obtenir des épaisseurs inférieures.

Après décapage, lavage, brossage, huilage et cisaillage pour les tôles en bobines ; celles-ci, en effet, qui constituent un moyen de stockage commode ne sont jamais livrées telles quelles à la clientèle. Une partie de ces tôles sera adressée aux utilisateurs, tandis qu'une autre partie (en bobines) sera acheminée vers les installations de laminage à froid pour obtenir des épaisseurs inférieures.

LE LAMINAGE CONTINU A FROID

Le principe même du laminage à froid repose sur une traction considérable exercée sur la bande entre chacun des cages et entre la dernière et la bobineuse de sortie.

Décapage

Les bobines provenant du train à chaud se sont recouvertes d'une pellicule d'oxyde pendant leur refroidissement. On commence par les débarrasser par trempage dans un bain acide (solution d'acide sulfurique à 400 grammes par litre), elles sont ensuite rincées, séchées, puis huilées afin de faciliter l'écoulement du métal. Les bacs occupent une longueur d'une centaine de mètres et, pour obtenir une marche continue, le début de chaque bobine est alors soudé automatiquement à la fin de la bobine précédente afin d'assurer la continuité de la bande qui s'engagera ensuite dans le train à froid.

Cages à froid

Ce train est composé d'un certain nombre de cages (trois à l'usine d'Usinor-Montataire, trois ou cinq suivant le produit à obtenir à l'usine de Sollac-Ebange).

C'est alors que s'exerce cet effort de traction considérable auquel nous avons fait allusion et qui doit être réglé avec une extrême précision, car il est souvent voisin de la limite de rupture de la bande. Entre chaque cage et à la sortie de la dernière sont disposés des appareils de contrôle appelés « tensiomètres » qui indiquent toute variation de traction à un lamineur spécialisé qui modifie l'effort des moteurs selon ces indications.

Si l'on sait que chacune des cages du laminoir est entraînée par un moteur de 2 500 chevaux et que la vitesse d'enroulement de la bande n'est jamais inférieure à 20 kilomètres à l'heure et peut atteindre 90 kilomètres à l'heure sur le train à cinq cages d'Ebange, on réalisera l'importance de ce contrôle et le degré de précision qu'il exige.

Recuit sous cloches

L'énorme pression qui a été exercée sur la tôle par les cylindres a provoqué une modification de la structure du métal qui est rendu dur et fragile par la déformation des cristaux de l'acier. On dit que la tôle est « écrouie ».

Pour lui rendre ses propriétés, pour l'adoucir en provoquant une recristallisation de l'acier, on procède au « recuit » en la portant à une température de 700°.

Pour cela les bobines sont mises en piles qui viennent coiffer des fours soulevés par un pont roulant.

Laminoirs skin pass

Des tôles simplement recuites ne pourraient être soumises à emboutissage ou pliage sans que leur surface trop adoucie présente des craquelures (« vermiculures ») ; aussi, pour obtenir un durcissement superficiel, leur fait-on subir une passe d'« écrouissage » (travail du métal à froid, mais sous forte pression) dans un laminoir « skin pass » qui donne à la bande un très faible allongement à froid.

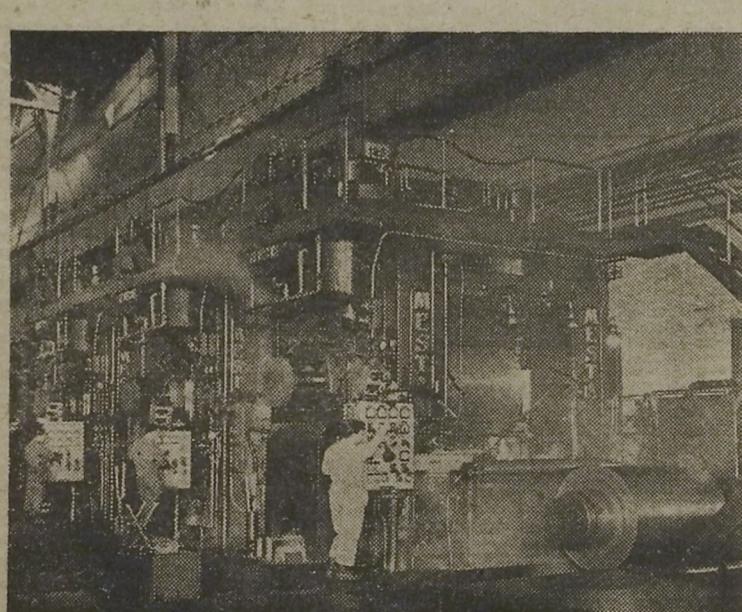
C'est la dernière opération de finissage qui donne une tôle parfaitement régulière, d'un poli brillant ; elle n'aura plus qu'à être livrée au client utilisateur, c'est-à-dire aux industries de la transformation des métaux.

juillet-août 1955.

(Extrait de « Métaux Magazine »)

Ne remets pas à
Demain ce que
tu peux faire
le jour même

AS-TU REPRIS
TA CARTE
SYNDICALE ?



A l'Usine d'EBANGE (Moselle) : Un train à trois cages

